DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 septembre 2026
DL2026-07-01

L'an deux mille vingt-six le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRAUDON Jean-Michel à TRIN Arnaud, SENEJEAN Jean-Louis à SALLES Marguerite

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur TRIN Arnaud pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 23 SEP. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260921-202607_01-DE
Reçu le 23/09/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 septembre 2026
DL2026-07-02

L'an deux mille vingt-six le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRAUDON Jean-Michel à TRIN Arnaud, SENEJEAN Jean-Louis à SALLES Marguerite

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 23 SEP. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260921-202607_02-DE
Reçu le 23/09/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 septembre 2026
DL2026-07-03

L'an deux mille vingt-six le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRAUDON Jean-Michel à TRIN Arnaud, SENEJEAN Jean-Louis à SALLES Marguerite

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2026,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 23 SEP. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260921-202607_03-DE
Reçu le 23/09/2026

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 septembre 2026
DL2026-07-04

L'an deux mille vingt-six le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRAUDON Jean-Michel à TRIN Arnaud, SENEJEAN Jean-Louis à SALLES Marguerite

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération DL2026-02-006 de délégation du conseil municipal à Madame le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2026-14 du 5 août 2026	Signature de l'avenant n° 1 au lot 1 du marché « Rénovation énergétique de l'école aux papillons »
2026-15 du 31 août 2026	Délivrance d'une concession dans le cimetière d'Annat
2026-16 du 14 septembre 2026	Signature de l'avenant n° 1 au lot 2 du marché « Rénovation énergétique de l'école aux papillons »

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

MAIRIE D'ESTAING (AVEYRON)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 23 SEP. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260921-202607_04-DE
Reçu le 23/09/2026

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 septembre 2026
DL2026-07-07

L'an deux mille vingt-six le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRAUDON Jean-Michel à TRIN Arnaud, SENEJEAN Jean-Louis à SALLES Marguerite

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-27,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2026,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, pour tous les cadres d'emplois hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion, communément appelé ratio « promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 100 % le taux de promotion applicable aux avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité concernés par ce dispositif,

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 23 SEP. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260921-202607_07-DE
Reçu le 23/09/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 septembre 2026
DL2026-07-05

L'an deux mille vingt-six le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRAUDON Jean-Michel à TRIN Arnaud, SENEJEAN Jean-Louis à SALLES Marguerite

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Suppression d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public, après avis préalable du Comité Social Territorial.

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi d'agent de maitrise et de la réorganisation du service qui en découle, il est proposé de supprimer cet emploi devenu vacant.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L. 542-2,

Vu la délibération DL2026-06-03 du 30 juillet 2026 de création d'un emploi d'adjoint technique territorial,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2026,

Considérant la réorganisation du service à la suite du départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi d'agent de maîtrise ;

Considérant que cette nouvelle organisation ne nécessite plus le maintien de cet emploi ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 30 juillet 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De supprimer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'agent de maitrise territorial, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- De modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune,

- D'arrêter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 21 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260921-202607_05-DE
Reçu le 23/09/2026

Filière	GRADE	Nombre TC	Nombre TNC
Administrative	Rédacteur	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0
Technique	Agent de maîtrise principal	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1
	Adjoint technique territorial	2	0
		6	1

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 23 SEP. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 21 septembre 2026
DL2026-07-06

L'an deux mille vingt-six le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRAUDON Jean-Michel à TRIN Arnaud, SENEJEAN Jean-Louis à SALLES Marguerite

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Création d'un emploi permanent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe dans les communes de moins de 2 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel, application de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique).

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions d'ATSEM, et de la réorganisation du service qui en découle, il est proposé de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (31/35ème) pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale du cadre d'emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (échelle C2).

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 10000 habitants, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2ème classe du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260921-202607_06-DE
Reçu le 23/09/2026

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (31/35ème), de catégorie C de la filière sociale, du cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 6°,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire DL2021-08-001 du 15 décembre 2021
Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 21 septembre 2026
Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (31/35ème) de catégorie C de la filière sociale du cadre d'emplois des ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (échelle C2) pour exercer les fonctions d'ATSEM,

- D'arrêter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 21 septembre 2026

Administrative	Rédacteur	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	0	**1**
Technique	Agent de maîtrise principal	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1
	Adjoint technique territorial	2	0
		6	**2**

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe du cadre d'emplois de ATSEM.

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 23 SEP. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr